VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARRÊTÉ D'INDEMNISATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE DÉPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER EN VUE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ESPACE PALISSY À BOULOGNE-BILLANCOURT

LE MAIRE DE BOULOGNE-BILLANCOURT
(Hauts-de-Seine)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et R. 134-3 à R. 134-32,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu l'arrêté du 29 juillet 2019 relatif aux frais et indemnités des commissaires-enquêteurs chargés de conduire les enquêtes prévues par le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'arrêté du 7 mai 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement d'une dépendance du domaine public routier en vue des travaux d'extension de l'espace Palissy à Boulogne-Billancourt, et nommant M. François HUET en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 3 juillet 2024,

Vu la demande d'indemnisation du commissaire-enquêteur en date du 3 juillet 2024,

Vu le travail fourni et considérant que le commissaire-enquêteur n'a pas rencontré de difficultés particulières au cours de l'enquête publique,

Considérant qu'il convient de procéder à l'indemnisation du commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : compte-tenu du montant hors taxe sur la valeur ajoutée de la vacation horaire fixé à 48 euros nets, une indemnité d'un montant de 1968 euros TTC, calculée conformément à l'état ci-dessous, sera versée à M. François HUET

Examen du dossier	
Etude du dossier	0,5h

Organisation de l'enquête		
Réunion de présentation à la mairie	16/05/2024	1h
Visite des lieux	16/05/2024	0,5h

Déroulement de l'enquête		
Permanence 1	13/06/2024	3h

Analyse des observations recueillies pendant l'enquête publique / rédaction du PV de synthèse / rédaction du rapport d'enquête et des conclusions motivées	
Analyse des observations et avis	10,5h
PV de synthèse (élaboration, remise)	1,5h
Analyse du mémoire en réponse au maître d'ouvrage	0,5h
Élaboration du rapport, des conclusions et avis	19,5h

Déplacements	
Temps passé	4h

ARTICLE 2 : le montant de l'indemnisation de 1968 euros TTC sera imputé au budget de fonctionnement.

VILLE DE BOULOGNE~BILLANCOURT

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : le présent arrêté :

- est transmis à M. le préfet des Hauts-de-Seine
- transcrit au registre des arrêtés
- publié sur le site internet de la Ville

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 JUIL. 2024

Le Maire,
Pierre-Christophe BAGUET